



COMMUNE DE MARSENS

**Procès-verbal de l'Assemblée communale
du 18 mai 2026
Maison de Ville Vuippens**

Présents-tes	:	40 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	3 personnes
Présidence	:	Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	10 citoyens
Invité	:	-/-

Tractanda :

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 avril 2026**
Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.
2. **Budgets d'investissement – patrimoine administratif**
 - 2.1 **Traversée de Vuippens – conduites EP Place Maison de Ville - complément**
Présentation – rapport de la commission financière – vote
 - 2.2 **Eau potable – déplacements de conduites communales sur les art. 360 et 148 RF Marsens**
Présentation – rapport de la commission financière – vote
3. **Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)**
4. **Législature 2026 - 2031**
 - 2.1 Présentation de l'exécutif communal
 - 2.2 Election des membres de la commission financière
 - 2.3 Election des membres de la commission d'aménagement
 - 2.4 Election des membres de la commission des naturalisations
 - 2.5 Décision relative au mode de convocation des assemblées communales (art. 12 al. 1bis LCo)
5. **Informations**
6. **Divers**

Mme Myriam Fragnière Dufour, Syndique, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à l'ensemble des citoyennes et citoyens présents. Elle informe que l'assemblée est enregistrée.

Mme Myriam Fragnière Dufour annonce les personnes excusées. Elle informe que M. Pierre-Joseph Demierre, Mme Jocelyne Morard et Mme Christelle Tinguely, membres de l'administration, participent à l'assemblée en qualité d'auditeurs. Elle procède ensuite à la nomination des scrutateurs :

- M. Romain Pilloud
- M. Marcel Mesnil

Mme Myriam Fragnière Dufour déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle n° 19 du 8 mai 2026, par l'envoi de tout-ménages, par affichage aux piliers publics et par publication sur l'application iGruyère. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée, ce qui n'est pas le cas.

L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 20 avril 2026 à Vuippens

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch.

Question / remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Budgets d'investissement – patrimoine administratif

2.1 Traversée de Vuippens - conduite EP Les Mourgets - complément

M. Fabrice Clément propose un crédit complémentaire de CHF 275'000.00, venant s'ajouter au crédit initial de CHF 180'000.00 accepté lors de l'Assemblée communale du 19 décembre 2022 pour l'assainissement d'une conduite d'eau potable au secteur des Mourgets, dont un solde de CHF 65'000.00 reste disponible.

En effet, dans le cadre des travaux de la traversée de Vuippens, il a été constaté que la conduite actuelle se trouve dans un très mauvais état, notamment à la suite d'une fuite récente. Par ailleurs, il n'est pas possible de réaliser le passage sous le trottoir de la route cantonale comme prévu initialement, en raison de la présence de nombreux autres réseaux souterrains. Les travaux prévus consistent ainsi à poser une nouvelle conduite selon un nouveau tracé.

Compte tenu du solde encore disponible sur le crédit initial, le Conseil communal sollicite un crédit complémentaire de **CHF 275'000.00**.

Détail des coûts complémentaires

Travaux de génie civil	CHF 115'000.00
------------------------	----------------

Sanitaire	CHF 210'000.00
-----------	----------------

Dives et imprévus	CHF 15'000.00
-------------------	---------------

Total travaux complémentaires	CHF 340'000.00
--------------------------------------	-----------------------

Solde crédit initial	CHF -65'000.00
----------------------	----------------

Total crédit complémentaire	CHF 275'000.00
------------------------------------	-----------------------

Financement	
Emprunt de	CHF 275'000.00
Amortissement (1.25%)	CHF 3'437.50
Intérêts de la dette (3%)	CHF 8'250.00
Total charges annuelles	CHF 11'687.50

Question / remarque

M. Jean-Paul Bochud relève qu'après les pétitions de 2010 et 2015, des travaux sont enfin entrepris, offrant une opportunité manifeste de réduire la vitesse et de faciliter l'accès à la route. Il exprime sa reconnaissance à la population du lieu pour sa patience, ainsi qu'une marque de gratitude envers les institutions et les personnes ayant activement participé à la planification et à la réalisation des travaux. Il demande si ces travaux permettront, en plus de l'aspect sécuritaire, un meilleur emplacement des arrêts de bus Mobul pour les usagers bénéficiaires de ce mode de déplacement déjà très apprécié ?

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'effectivement, le projet prévoit qu'à terme, les arrêts Mobul soient identiques aux autres arrêts TPF du réseau traditionnel. Aujourd'hui, en raison des travaux, les arrêts ont été déplacés sur la route de St-Ignace. Cette solution n'est pas idéale, mais il n'y avait pas d'autre possibilité. Par la suite, les arrêts seront replacés en bordure de la route cantonale.

M. Fabrice Clément demande s'il y a encore des questions ou des remarques, ce qui n'est pas le cas. Il donne alors la parole à M. Yves-Alain Roulet, Président de la Commission financière, pour son rapport.

Rapport de la Commission financière - Traversée de Vuippens - conduite EP secteur Les Mourgets - complément

*Madame la Syndique,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux
Mesdames et Messieurs,*

Le complément d'investissement demandé permettra de profiter de la synergie avec les travaux en cours, et de réduire ainsi les investissements futurs liés aux renouvellements des conduites EP dans cette zone. La Commission financière préavis donc favorablement l'octroi d'un crédit supplémentaire pour un montant de CHF 275'000.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Roulet pour son rapport et soumet au vote de l'Assemblée le budget d'investissement ainsi présenté.

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité le budget d'investissement d'un montant de CHF 275'000.00 pour l'assainissement de la conduite d'eau potable dans le secteur des Mourgets.

2.2 Eau potable – déplacements de conduites communales sur les art. 360 et 148 RF Marsens

M. Fabrice Clément propose deux crédits d'investissement de CHF 155'000.00 et CHF 60'000.00 pour le déplacement de conduites communales d'eau potable, rendu nécessaire par des projets de construction prévus sur les articles 360 et 148 RF Marsens. Les travaux permettront également d'améliorer la protection incendie grâce à l'installation d'une nouvelle borne hydrante sur la route de la Buchille. Il complète ses explications en présentant les plans du projet à l'écran.

Financement		
Art. 360		Art. 148
Emprunt de	CHF 155'000.00	CHF 60'000.00
Amortissement (1.25%)	CHF 1'937.50	CHF 750.00
Intérêts de la dette (3%)	CHF 4'650.00	CHF 1'800.00
Total charges annuelles	CHF 6'587.50	CHF 2'550.00

Question / remarque

M. Romain Pilloud relève qu'il a été indiqué que la commune entend se passer d'un bureau d'ingénieur pour le suivi de ces travaux et demande des explications à ce sujet.

M. Fabrice Clément répond qu'effectivement, pour ces travaux précisément, qui ne présentent pas de complexité particulière, il peut assurer lui-même le suivi. Il indique disposer du temps nécessaire pour participer aux séances de chantier hebdomadaires et garantir le suivi global des travaux.

M. Fabrice Clément demande s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas. Il donne la parole à M. Roulet pour le préavis de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière - Eau potable - déplacements de conduites communales sur les art. 360 et 148 RF Marsens

Le déplacement de conduites communales sur des terrains privés est à la charge de la commune. Il n'y a donc pas d'alternative, et la Commission financière préavise favorablement l'octroi de ses investissements pour respectivement CHF 60'000 (art. 148) et CHF 155'000 (art. 360). La Commission financière relève et salue l'économie réalisée par le Conseil communal sur les honoraires d'ingénieur en assurant directement la coordination des deux chantiers.

Mme Myriam Fragnière Dufour soumet au vote de l'Assemblée les deux budgets d'investissement ainsi présentés.

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les budgets d'investissement d'un montant total de CHF 215'000.00

3. Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

M. Jean-Michel Bays présente le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES). Il explique que cette révision vise principalement une mise en conformité du règlement actuel, datant de 2013, avec les exigences légales cantonales et l'évolution du fonctionnement de l'AES.

Il précise que le projet prévoit notamment une adaptation du règlement aux exigences des articles 6 et 11 de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), ainsi qu'une mise en conformité avec la situation actuelle de l'AES. La révision porte également sur la tarification et sur l'adaptation de la méthode de calcul du revenu déterminant, conformément à l'art. 12 al. 2 LStE, selon les préavis du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et un avis de droit externe.

Concernant la gouvernance, **M. Jean-Michel Bays** indique que le rôle du/de la responsable AES est clarifié et renforcé, notamment en matière d'admissions, d'horaires et de gestion. Le rôle de la commission AES est également adapté et précisé, en particulier pour la gestion des situations particulières et les processus décisionnels. Le projet prévoit en outre un renforcement administratif, notamment au niveau des procédures d'inscription, des taxes d'inscription maximales et des délais.

M. Jean-Michel Bays souligne que le projet a été élaboré conformément aux recommandations en vigueur et qu'il a fait l'objet de différents préavis, notamment du SEJ, du surveillant des prix et d'un avis de droit externe.

Il rappelle ensuite les prochaines étapes du processus après la validation par l'assemblée communale ce soir, soit la soumission au SEJ pour un avis final puis la validation par la Direction de la santé et des affaires sociales. L'élaboration du règlement d'application et de la nouvelle grille tarifaire interviendra ensuite avant l'approbation finale par les conseils communaux des trois communes concernées. Il indique que le règlement a déjà été approuvé par les assemblées communales des communes d'Echarlens et de Sorens.

M. Jean-Michel Bays précise que le règlement soumis à l'assemblée ne vise pas à valider la future grille tarifaire, mais bien la méthode de calcul du revenu déterminant conformément à la LStE et aux recommandations du SEJ. Cette méthode permettra de déterminer les paliers donnant droit aux subventions.

Il explique qu'actuellement, le revenu fiscal peut être fortement influencé par certaines déductions, notamment liées à des travaux ou à des optimisations fiscales. Le modèle prévu par la LstE permet de corriger cette situation en se basant davantage sur la capacité économique réelle des familles, garantissant ainsi une meilleure équité. Il précise que cette méthode est déjà utilisée actuellement pour les subventions des crèches.

M. Jean-Michel Bays relève également que la validation de la future grille tarifaire relèvera de la compétence des exécutifs communaux et interviendra ultérieurement dans le cadre du règlement d'application. Il ajoute que les communes disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour élaborer une nouvelle grille tarifaire sans augmentation des charges liées aux subventions. Les simulations effectuées sur la base des données disponibles démontrent que cela sera largement possible.

En conclusion, **M. Jean-Michel Bays** indique que ce règlement permettra de disposer d'un cadre clair, actualisé et adapté aux besoins actuels de l'accueil extrascolaire. Le Conseil communal recommande dès lors son acceptation.

Questions / remarques

M. Romain Pilloud relève que de nombreux enfants fréquentent l'accueil extrascolaire, dont notamment ses propres enfants. Il souligne la qualité du travail effectué par la structure et se dit très satisfait de l'accueil proposé.

Il revient toutefois sur la notion de « renforcement administratif » évoquée lors de la présentation et demande des précisions à ce sujet.

M. Jean-Michel Bays indique qu'il doit probablement s'agir avant tout d'une meilleure organisation administrative. Il précise toutefois qu'il vient récemment de reprendre le dicastère des écoles, dont dépend l'accueil extrascolaire et qu'il n'est dès lors pas en mesure de répondre précisément à cette question ce soir. Il prend néanmoins note de la remarque et indique qu'il se renseignera afin de pouvoir apporter une réponse ultérieurement.

M. Jean-Michel Bays demande s'il y a encore des questions ou des remarques, ce qui n'est pas le cas.

Mme Myriam Fragnière Dufour soumet au vote de l'Assemblée le nouveau règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) qui vient d'être présenté.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le nouveau règlement communal concernant l'accueil extrascolaire.

4. Législature 2026 – 2031

4.1 Présentation de l'exécutif communal

Mme Myriam Fragnière Dufour présente le nouvel exécutif communal issu des élections communales du 8 mars 2026. Elle relève que l'ensemble des candidats ont été élus dès le premier tour. Les membres du Conseil communal ont ensuite été assermentés le samedi 25 avril 2026, avant la constitution du Conseil lors de la séance tenue le même jour.

Myriam Fragnière Dufour, Syndique	▪ Administration générale ▪ Aménagement ▪ Mobul – Mobilité
Stéphane Cotting, Vice-Syndic	▪ Déchets ▪ Agriculture ▪ Forêts ▪ Endiguement ▪ Santé ▪ Informatique
Jean-Michel Bays	▪ Finances ▪ Ecoles ▪ AES
Fabrice Clément	▪ Eau potable ▪ Epuration
Gillian Simpson	▪ Affaires sociales ▪ Culture ▪ Sports, Loisirs, Tourisme ▪ Feux bleus, Justice et Police ▪ Sécurité ▪ Petite enfance ▪ Journal communal METS ▪ Sociétés villageoises
Arnaud Duplain	▪ Constructions ▪ Cimetière ▪ Relation avec la paroisse
Beg Sadiku	▪ Bâtiments communaux ▪ Routes ▪ Energie ▪ Naturalisations

Commissions communales

Mme Myriam Fragnière Dufour indique qu'au début de chaque nouvelle législature, il y a lieu de procéder à l'élection des membres des trois commissions dont la désignation relève de la compétence du législatif communal, à savoir l'Assemblée communale. Il s'agit de la Commission financière, de la Commission d'aménagement ainsi que de la Commission des naturalisations.

Elle précise que, pour chacune de ces trois commissions, l'Assemblée est appelée à prendre deux décisions distinctes, soit :

- Fixer le nombre de membres composant la commission ;
- Procéder à l'élection des membres conformément à l'article 19 de la loi sur les communes (LCo).

Mme Myriam Fragnière Dufour donne ensuite lecture des dispositions légales applicables, à savoir l'article 19 LCo relatif aux élections :

Art. 19 LCo – Décisions – Élections

¹ Sous réserve de l'alinéa 2, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour, puis à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

² Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins qu'un cinquième des membres présents ne demande l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1.

³ Le règlement d'exécution précise les modalités.

4.2 Election des membres de la commission financière

Mme Myriam Fragnière Dufour présente les bases légales relatives à l'élection de la Commission financière. Elle rappelle tout d'abord l'article 67, lettre p, de la loi sur les finances communales, qui prévoit que l'Assemblée communale fixe, sous réserve des prescriptions réglementaires, le nombre des membres de la Commission financière et procède à leur élection.

Elle cite également l'article 70 de la loi sur les finances communales (LFCo), selon lequel la Commission financière se compose d'au moins cinq membres, élus par l'Assemblée communale pour la durée de la législature parmi les citoyennes et citoyens de la commune.

Le Conseil communal propose de fixer à cinq le nombre de membres de la Commission financière. La question est soumise au vote.

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité de fixer à cinq le nombre de membres de la Commission financière.

Mme Fragnière indique ensuite que les membres suivants ont décidé de laisser leur place pour la nouvelle législature :

- M. Yves-Alain Roulet, président ;
- M. Pascal Florio ;
- M. Frédéric Lambert ;
- Mme Anaïs Seigneur.

Elle profite de l'occasion pour les remercier chaleureusement de leur engagement et du travail accompli au sein de la Commission financière durant la précédente législature et leur adresse ses meilleurs vœux pour la suite. Les candidatures suivantes sont proposées pour composer la nouvelle Commission financière :

- Mme Tina Calcaterra, sortante et actuelle vice-présidente ;
- M. Maxime Seigneur ;
- M. Pierre-André Kolly ;
- M. Fabien Morand ;
- Mme Julie Monney.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande ensuite si d'autres propositions émanent de l'Assemblée. Tel n'étant pas le cas, elle propose de procéder à l'élection des membres proposés.

Les personnes précitées sont élues à l'unanimité par acclamation.

4.3 Election des membres de la commission d'aménagement

Mme Myriam Fragnière Dufour présente les bases légales relatives à la Commission d'aménagement. Elle rappelle l'article 36 de la LATeC, selon lequel la commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'Assemblée communale.

Le Conseil communal propose une commission composée de sept membres, soit quatre membres élus par l'Assemblée communale et trois membres issus du Conseil communal.

La question du nombre de membres de la Commission d'aménagement, y compris les représentants du Conseil communal, est soumise au vote.

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité une composition de sept membres, comprenant quatre membres élus par l'Assemblée et trois conseillers communaux.

Les candidatures suivantes sont ensuite proposées pour les quatre sièges à pourvoir par l'Assemblée communale :

- M. Norbert Vuarnoz (Vuippens) ;
- M. Steve Bitz (Marsens) ;
- M. Serge Gapany (Marsens) ;
- M. Guillaume Blanchard (Marsens).

Mme Myriam Fragnière Dufour demande si d'autres propositions émanent de l'Assemblée. Tel n'étant pas le cas, il est procédé à l'élection des candidats proposés.

Les personnes précitées sont élues à l'unanimité par acclamation.

4.4 Election des membres de la commission des naturalisations

Mme Myriam Fragnière Dufour présente les bases légales relatives à la Commission des naturalisations. Elle rappelle l'article 43 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), selon lequel chaque commune institue une Commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'Assemblée communale ou le Conseil général pour la durée de la période administrative. Cette commission doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyennes et citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Le Conseil communal propose de fixer à cinq le nombre de membres de la Commission des naturalisations. La question est soumise au vote.

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité le nombre proposé de cinq membres.

Mme Myriam Fragnière Dufour indique ensuite que M. Florian Emonet, secrétaire de la commission, a décidé de ne pas poursuivre son mandat. Le Conseil communal le remercie chaleureusement pour tout le travail accompli au sein de cette commission.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Maria Elvira Nordmann, sortante et actuelle présidente (Marsens) ;
- Mme Sylvie Garo Roulin, sortante (Marsens) ;
- Mme Corinne Macheret, sortante (Marsens) ;
- M. Alain-Jacques Tornare, sortant (Marsens) ;
- M. Jean-Charles Philipona, nouveau membre (Vuippens).

Mme Myriam Fragnière Dufour donne ensuite la parole à Mme Maria Elvira Nordmann.

Mme Maria Elvira Nordmann indique que c'est un réel plaisir pour elle de pouvoir siéger au sein de cette commission. Elle relève qu'il s'agit d'une bonne équipe, attachée à analyser les dossiers avec intelligence, pertinence et rigueur.

M. Alain-Jacques Tornare prend également la parole et souligne que c'est pour lui une grande satisfaction de faire partie de cette commission. En sa qualité d'auteur de l'ouvrage *L'Histoire des Fribourgeois et de la Suisse*, remis aux nouveaux naturalisés, il estime avoir toute sa place au sein de cette commission et se réjouit de pouvoir continuer à y œuvrer.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande si d'autres propositions émanent de l'Assemblée. Tel n'étant pas le cas, il est procédé à l'élection des candidats proposés.

Les personnes précitées sont élues à l'unanimité par acclamation.

4.5 Décision relative au mode de convocation

Mme Myriam Fragnière Dufour présente les bases légales relatives au mode de convocation des Assemblées communales.

Elle donne lecture de l'article 12, alinéa 1bis, de la loi sur les communes (LCo), lequel prévoit que l'Assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, du mode de convocation des Assemblées communales, soit par convocation individuelle, soit par circulaire tous ménages. Le mode retenu est valable pour toute la durée de la législature. À défaut de décision, le mode de convocation par convocation individuelle s'applique.

Le Conseil communal propose le mode de convocation suivant :

- Circulaire tous ménages ;
- Publication dans la Feuille officielle ;
- Affichage aux piliers publics ;
- Publication sur le site internet communal ainsi que sur l'application iGruyère.

La proposition est soumise au vote.

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité le mode de convocation proposé par le Conseil communal.

5. Informations

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que le site internet de la commune fera prochainement peau neuve. Après bientôt 10 ans d'existence, une mise à jour s'impose afin de répondre aux usages actuels.

Le nouveau site offrira notamment :

- ✓ Une meilleure adaptation aux smartphones ;
- ✓ Des modules dynamiques ;
- ✓ Une compatibilité avec l'application *iGruyère*, développée par le même concepteur, *Cobalt*.

6. Divers

M. Jean-Paul Bochud revient sur les nuisances sonores liées à l'autoroute et à la route cantonale. Il remercie les personnes et autorités qui ont écouté, soutenu et tenté de faire avancer la question de la protection contre le bruit routier. Il constate toutefois que, malgré les démarches entreprises depuis la pétition du 5 décembre 2013, soutenue par plus de 40 signatures, peu d'avancées concrètes ont été réalisées.

Il rappelle qu'à la suite de la mise à l'enquête puis de l'approbation partielle du PAL, l'OFROU indiquait, dans un courrier du 4 mars 2018, que la pose d'un revêtement phonoabsorbant sur le tronçon Rossens–Riaz n'avait pas apporté d'amélioration sonore significative. Concernant Vuippens, il est relevé que la digue antibruit réalisée lors de la construction de l'autoroute, du côté de Marsens entre les deux passages supérieurs, a nécessité un rapprochement du tracé vers Vuippens, provoquant un renvoi du bruit et une accentuation des nuisances sonores. Selon l'OFROU, cette situation contrevient au principe d'égalité de traitement. Il précise que cet élément avait également été confirmé par un ingénieur physicien spécialiste des questions phoniques.

Il ajoute que la situation est aggravée par la route cantonale traversant le village, qui comptait déjà environ 5'600 véhicules par jour selon les données cantonales, ainsi que par l'augmentation constante du parc automobile. Il mentionne également le passage supérieur

de l'autoroute, inséré entre plusieurs bâtiments, qui accentue encore les nuisances sonores. Il relève par ailleurs que le trottoir de cet ouvrage est sous-dimensionné, ce qui représente un danger pour les piétons, particulièrement en hiver et de nuit, en raison du manque d'éclairage et de la configuration en dos d'âne.

Au vu de ces éléments, il estime indispensable que des mesures efficaces soient étudiées et mises en œuvre afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Il rappelle également que les habitants de Vuippens se trouvent, selon lui, dans une situation comparable à celle des villages voisins, notamment Riaz.

Enfin, il rappelle qu'un crédit de CHF 15'000.– destiné à une étude avait été accepté lors de l'assemblée communale du 7 décembre 2020. Il pose dès lors deux questions :

- La démarche actuellement engagée est-elle liée au courrier adressé le 5 novembre 2024 aux habitants de Vuippens ainsi qu'à l'annonce faite lors de la dernière assemblée communale du 9 décembre concernant une étude globale portant sur la route cantonale et l'autoroute A12 ;
- Le Conseil communal de la nouvelle législature entend-il soutenir avec détermination une démarche objective visant à obtenir une participation financière permettant de mettre en œuvre des aménagements conformes aux normes de l'Office fédéral de l'environnement en matière de bruit.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Bochud pour ses remarques et confirme que cette problématique constituera un objectif de la législature 2026–2031. Elle précise que cette démarche est directement liée au projet de traversée de Vuippens, lequel a nécessité plusieurs années de développement. Elle rappelle également que la commune ne maîtrise plus entièrement le dossier, l'État étant majoritaire dans le financement du projet.

Elle explique qu'il est nécessaire d'attendre la pose du revêtement phonoabsorbant sur la route cantonale avant de procéder à des mesures de bruit, afin d'éviter que les résultats ne soient contestés en raison d'une situation provisoire appelée à évoluer. L'objectif est donc, dans un premier temps, de terminer les travaux de traversée de Vuippens, puis de réaliser les mesures acoustiques prévues.

Elle indique qu'un crédit avait déjà été accordé pour cette étude, mais qu'il conviendra probablement de redéfinir son périmètre, des demandes similaires ayant également été formulées du côté de Marsens, notamment aux secteurs du Perrevuet et de Montmasson, où des nuisances importantes sont également constatées. L'idée serait ainsi d'étudier l'ensemble du tronçon concerné, ce qui n'était pas envisagé initialement.

Mme Myriam Fragnière Dufour souligne toutefois que la commune doit avancer par étapes : finalisation de la traversée de Vuippens, pose du revêtement phonoabsorbant, réalisation des mesures de bruit, puis examen des mesures concrètes pouvant être mises en œuvre. Elle ajoute qu'il faudra également déterminer si la commune sera en mesure d'assumer financièrement ces aménagements ou si une participation de l'OFROU pourra être sollicitée pour les aspects acoustiques, tout en relevant que cette éventualité reste incertaine.

M. Jean-Paul Bochud remercie pour ces explications mais relève le caractère contradictoire de la position de l'OFROU. L'office reconnaît un dépassement des normes de bruit pour plusieurs bâtiments de Vuippens, tout en considérant qu'un mur antibruit constituerait une mesure disproportionnée. Selon lui, cette position revient à minimiser les préoccupations des habitants concernés, en particulier ceux vivant à proximité immédiate de l'autoroute, comme la ferme Philipona ou la cure. Il pense surtout aux jeunes générations qui devront subir durablement cette situation.

M. Alain-Jacques Tornare revient sur l'extinction nocturne de l'éclairage public. Il relève que cette mesure avait été instaurée avant la mise en place de la desserte Mobul. Or, le premier bus circule avant 5h30, tandis que le dernier arrive en soirée au moment même où l'éclairage public s'éteint. Il demande dès lors si les horaires d'extinction ne pourraient pas être adaptés, par exemple entre minuit et 5h00. Il souligne que les personnes se déplaçant tôt le matin ne se sentent pas toujours en sécurité dans l'obscurité. Selon lui, avec le succès rencontré par

les bus Mobul, il serait pertinent d'adapter les horaires de l'éclairage public afin d'encourager l'utilisation des transports publics. Il estime en effet que l'extinction actuelle peut avoir un effet dissuasif, notamment pour les personnes empruntant le dernier bus en direction de Marsens.

Mme Myriam Fragnière Dufour indique que, sauf erreur, la commune applique actuellement les horaires d'extinction prévus par la base légale en vigueur. Elle précise qu'une révision serait peut-être en cours et que la question sera réexaminée afin de déterminer s'il est possible d'adapter au mieux ces horaires en fonction des besoins actuels. Elle prend note de la remarque formulée et remercie M. Tornare pour son intervention.

M. Jean-Paul Bochud relève qu'un plan cantonal du réseau cyclable a récemment été mis à l'enquête. Pratiquant lui-même le vélo, il demande si ce projet aura une incidence pour la Commune et si celle-ci a entrepris des démarches dans ce cadre. Il souligne par ailleurs que les pistes cyclables de la région lui paraissent particulièrement étroites et parfois dangereuses pour les usagers.

M. Fabrice Clément informe que le projet mis à l'enquête concerne principalement le réseau VTT, les itinéraires cyclables et les questions liées à leur entretien. Dans ce cadre, la Commune a notamment formulé une remarque concernant la clé de répartition des coûts d'entretien.

Il précise que le projet vise surtout les axes et points névralgiques du réseau cantonal et que Marsens n'est pas directement concernée par de grands aménagements. En revanche, Vuippens se situe sur l'axe Fribourg–Bulle, où des infrastructures cyclables sont prévues. Ainsi, une piste cyclable sera aménagée à la sortie de Vuippens en direction du Bry, ainsi que de l'autre côté du village, ce qui permettra une bonne desserte cyclable du secteur.

Concernant Marsens, il relève que la route du Manège constitue déjà un itinéraire pouvant être emprunté à vélo.

M. Jean-Paul Bochud remercie pour ces précisions, mais relève que le principal problème ne réside pas tant dans les pistes cyclables elles-mêmes que dans certains croisements jugés dangereux. Il cite notamment le giratoire situé entre Riaz et Bulle, qu'il considère particulièrement problématique pour les cyclistes.

M. Fabrice Clément confirme que le giratoire entre Riaz et Bulle est dangereux et peu adapté aux cyclistes. Il précise qu'il a été réalisé il y a plusieurs années, à une époque où les normes et les règles en matière de mobilité cyclable étaient différentes.

Il explique qu'aujourd'hui, les aménagements sont conçus différemment. Il cite notamment l'exemple du Gérignoz, où les cyclistes souhaitant rejoindre Sorens devront d'abord se rabattre à droite vers l'entrée du chemin menant à la STEP avant de traverser complètement la route. Selon lui, les nouvelles normes imposent davantage d'arrêts et de cessions de priorité aux cyclistes afin de mieux assurer leur sécurité vis-à-vis des autres usagers de la route.

Il relève ainsi qu'il s'agit d'une évolution des normes, peut-être moins orientée vers la fluidité de la mobilité douce, mais davantage vers la protection des cyclistes. Il ajoute qu'il est clair qu'un aménagement tel que celui du giratoire de Riaz ne serait aujourd'hui plus réalisé de la même manière.

Mme Myriam Fragnière Dufour complète en indiquant que, dans le cadre de la planification liée à la mobilité douce, la liaison entre Marsens et la Croisée d'Echarlens figure également parmi les secteurs identifiés pour une analyse et d'éventuels aménagements. Elle précise toutefois que l'État a reporté ces mesures. Bien que ce tronçon figure dans la planification cantonale et soit présenté comme prioritaire, aucun calendrier concret n'a encore été communiqué.

Elle relève également que le projet évoqué par M. Clément au bas de Sorens a suscité de nombreuses oppositions. Ces oppositions émanent aussi bien de citoyens que d'entreprises et de communes concernées par les propositions de l'État. Elle indique enfin qu'aucun projet détaillé n'a encore été présenté pour les étapes suivantes, mais que des informations complémentaires devraient probablement parvenir au cours de la présente législature.

M. Romain Pilloud relève que, depuis le début des travaux de la traversée de Vuippens, la gestion du chantier lui paraît particulièrement satisfaisante. Fort de son expérience professionnelle dans le domaine du génie civil et des travaux routiers, il salue notamment la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans la zone de chantier.

Il considère cette mesure comme très positive et se réjouit de voir qu'elle a pu être instaurée à Vuippens. Il précise s'être lui-même engagé en faveur de telles limitations sur d'autres chantiers routiers, notamment dans l'Ouest lausannois, où une limitation à 30 km/h n'avait pas pu être obtenue. Il exprime ainsi sa satisfaction quant aux mesures mises en place dans le cadre de ce chantier.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Pilloud pour sa remarque. Elle indique qu'avec M. Clément, ils se sont particulièrement investis afin de maintenir les deux voies de circulation durant les travaux. Compte tenu des chantiers simultanément en cours au Bry et à Riaz, ils estimaient qu'il n'était pas envisageable d'ajouter encore un système de feux à Vuippens. Le maintien du trafic dans les deux sens a nécessité l'introduction d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans la zone de chantier. Elle précise qu'au moment de la réalisation du giratoire, comme cela a été le cas à Riaz, l'installation de feux de circulation sera probablement inévitable, mais que la commune cherchera autant que possible à conserver une circulation à double voie.

Elle en profite pour inviter au respect de la signalisation mise en place sur le chantier, en particulier pour garantir la sécurité des ouvriers présents sur le site.

M. Jean-Paul Bochud relève que, dans le cadre du réaménagement de la route de la Grand-Fin, qu'il remercie par ailleurs, le tronçon situé entre l'immeuble sis au n° 17 et la place de jeux ainsi que le lieu de prise en charge des écoliers ne dispose toujours pas de trottoir. A sa connaissance, la réalisation du trottoir ainsi que l'introduction d'une limitation à 30 km/h sur la route de la Grand-Fin devaient être intégrées au projet de traversée de Vuippens.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que le projet de traversée de Vuippens et les aménagements de mobilité douce constituent deux dossiers distincts. Elle indique qu'un budget a effectivement déjà été voté et que le travail porte actuellement sur la définition du tracé. Elle confirme qu'un itinéraire de mobilité douce est prévu entre la place de la Maison de Ville et l'immeuble. Ce projet fait partie des mesures proposées dans le cadre de Mobul et pourra bénéficier de subventions dès 2028. Si le calendrier évolue favorablement, un budget pourrait être présenté en décembre dans le cadre du budget 2027, avec l'objectif de pouvoir débiter les travaux en 2028. Il s'agit aussi d'un projet inscrit parmi les objectifs de la législature 2026–2031.

M. Jean-Paul Bochud souligne l'importance de cet aménagement pour la sécurité des enfants. Certains livreurs circulent à vive allure, parfois distraits par leur téléphone portable lorsqu'ils recherchent une adresse. À son sens, une réalisation à l'horizon 2028 paraît tardive au regard des risques actuels en matière de sécurité.

Mme Myriam Fragnière Dufour souligne qu'un projet de cette ampleur nécessite généralement au minimum trois ans entre les études, les procédures et la réalisation, raison pour laquelle la Commune fait au mieux pour avancer dans les meilleurs délais. Elle relève que si des parents estiment le danger trop important pour leurs enfants, il leur appartient de les accompagner, la commune ne pouvant pas résoudre tous les problèmes liés aux comportements imprudents de certains automobilistes.

M. Jean-Paul Bochud indique avoir le souvenir que le terrain destiné à cet aménagement avait déjà été réservé il y a de nombreuses années. Dès lors, au vu des risques évoqués pour les piétons et en particulier les enfants, il estime que ce projet pourrait probablement être réalisé dans des délais plus courts.

Mme Myriam Fragnière Dufour confirme qu'une bande de terrain avait effectivement été réservée dans le cadre de l'aménagement de la deuxième partie de la route de la Grand-Fin, ce qui est réalisé. En revanche, elle indique ne pas avoir connaissance d'autres réserves prévues pour le premier tronçon concerné. Elle propose toutefois de se renseigner à ce sujet.

M. Jean-Paul Bochud relève que le tri des déchets est aujourd'hui nécessaire et indispensable de manière générale. Dans ce contexte, il s'interroge sur la situation de la benne située au cimetière, dans laquelle se retrouvent différents types de déchets non triés.

Mme Myriam Fragnière Dufour confirme qu'effectivement, différents types de déchets se retrouvent actuellement mélangés dans la benne du cimetière. Elle indique que la remarque est prise en note et que la situation sera analysée avec le responsable des déchets.

En l'absence d'autres questions, **Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie l'assemblée pour sa participation active. Elle souhaite une belle soirée à toutes et invite celles et ceux qui le souhaitent à partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est close à 20h55

Le secrétaire



Pierre-Joseph Demierre

La présidente



Myriam Fragnière Dufour